

PROCES VERBAL DU 25 AOUT 2023

Par convocation du 17 août 2023, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 25 août 2023 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- 1) Transformation d'un poste CDD en CDI
- 2) Demande d'aide dans le cadre du « Plan d'Accompagnement de Projets » (PAP)
- 3) Ouverture de crédits
- 4) Avenant relatif aux travaux d'extension du périscolaire
- 5) Avenant au contrat de réservation de repas avec l'entreprise API TRAITEUR

Présents : VANECK Marie-Pierre - GRANDVEAUX Francis - BLIN Céline PAYET Jean-Paul - CHARIS Sandrine - MASELLA Nicodémo - BLAISE Jean-Luc - VICCHI Emmanuel - KRAUSS Céline - VINOT Nicolas KUCZMARSKI Pierre-Damien

Excusée : GARÇON Sandrine - EPIS Laurence - BONNE Stéphanie

Pouvoir : GARÇON à VILLEMET - EPIS à CHARIS

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Transformation d'un poste CDD en CDI

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée et au décret du 15 février 1988 modifié, en cas de renouvellement de contrat au-delà de 6 ans, la reconduction du contrat ne peut se faire que pour une durée indéterminée en CDI (contrat de travail à durée indéterminée)

Conditions : L'agent doit occuper un emploi permanent relevant de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984. L'agent doit comptabiliser au moins 6 ans de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le CDD est renouvelé sur un emploi permanent, accomplis auprès de la même collectivité.

L'agent dont le contrat arrive à échéance le 31/08/2023 remplit les conditions à la transformation de son CDD en CDI en application de cette législation.

Aussi, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent concerné par un contrat à durée indéterminée au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}, indice brut 368 indice majoré 362

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* autorise le Maire à renouveler et signer le contrat de l'agent concerné par un contrat à durée indéterminée au grade d'ATSEM, 1^{er} échelon pour 35/35^{ème}, indice brut 368 indice majoré 362

* de modifier le tableau des emplois

Demande d'aide dans le cadre du « Plan d'Accompagnement de Projets » (PAP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser divers projets pour la valorisation de notre village et l'amélioration des conditions de vie des administrés

Considérant la possibilité, dans le cadre du « Plan d'accompagnement de projets (PAP) » d'obtenir une aide pour mettre en œuvre des actions au service de l'intérêt général et du développement économique local durable, en accompagnement de la ligne aérienne électrique Vandières-Void de RTE (Réseau transport d'électricité)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les divers projets HT suivants :
 - *Aménagement sécuritaire route de Vandières RD952 : 9 530 €
 - *Eclairage public pour économie d'énergie : 25 935 €
 - *Fournitures végétaux d'ornement : 3 639.25 €
- autorise monsieur le maire à déposer un dossier en vue d'obtenir des aides financières auprès de RTE
- approuve le plan de financement HT suivant :

Nom des projets : Sécurité, économie d'énergie et développement durable pour un montant de 39 104.25 € Participation RTE : 36 083 € soit 92.27 %

Participation de la commune : 3 021.25 € soit 7.73 %

Par ailleurs, la commune assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement

Décision modificative - Ouverture de crédit

Suite à la vente des parcelles AB 448- AB 449 et AB 450 à Monsieur SIMON Laurent par délibération du 28/01/2023 et de la parcelle AB 523 à M et Mme GENELOT Pierre par délibération du 26/01/2018, il convient d'ouvrir des crédits en recettes d'investissement.

Après exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir en recettes d'investissement les crédits suivants :

Chapitre 024 la somme de 8 100 €

Avenant au marché relatif à l'agrandissement du périscolaire

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du périscolaire, il s'est avéré nécessaire d'étudier des modifications de prestations au fur et à mesure de l'avancement du chantier Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) accepte l'avenant présenté par l'entreprise POLETTI: pour un montant de 2 487.50 € HT 2 985.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 076.88 € HT 98 492.26 TTC

- 2) autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Avenant au contrat de réservation de repas avec l'entreprise API Traiteur

Conformément à l'article n°8 du contrat initial établi le 8 juin 2021 avec l'entreprise API Traiteur, le présent avenant modifie l'article n°6.

A compter du 1 septembre 2023,

- prix du repas par enfant est fixé à 4.33 HT soit 4.57 € TTC
- prix du repas par adulte 4.73 € HT –soit 4.99 € TTC

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 28 août 2023

Le Maire, Gérard VILLEMET

Adjointe déléguée, Marie-Pierre VANECK